

session relativement au chemin de fer du Grand lac des Esclaves à Pine Point? En quoi ces ententes se distinguent-elles l'une de l'autre? Comment se fait-il qu'on nous ait fourni des détails dans un cas tandis qu'on décide qu'il n'est pas dans l'intérêt du public qu'on nous fasse part des détails dans le cas de l'embranchement plus petit? Dans les deux cas, n'a-t-on pas affaire à un seul expéditeur important?

M. BALCER: Oui, monsieur. Mais, comme vous vous souviendrez, des fonds de l'État devaient servir à la construction du chemin de fer de Pine Point. Le contribuable avait été appelé à subventionner la construction de cet embranchement; en outre, il existait des circonstances particulières par suite du fait que Pine Point est une filiale de la Cominco et que la Cominco est une filiale du principal concurrent du National-Canadien.

Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous révéler les détails de l'entente parce qu'il me faudrait vous donner des détails précis et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada estime qu'une telle révélation serait nuisible à la fois à elle-même et à l'autre compagnie.

M. BENIDICKSON: Vous dites que l'une des principales différences réside dans le fait que le gouvernement et le chemin de fer sont convaincus que cet embranchement particulier, compte tenu des garanties et des amendes prévues, fera certainement ses frais et n'occasionnera aucun déficit pour le contribuable?

M. BALCER: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Fisher?

M. FISHER: A-t-on fixé un tarif-marchandises?

M. BALCER: Oui, monsieur.

M. FISHER: Ce tarif-marchandises sera-t-il connu de la Commission des transports du Canada?

M. BALCER: Oui, monsieur.

M. BENIDICKSON: Et, ne s'agit-il pas là d'un document qui est déposé publiquement à un moment donné?

M. FISHER: C'est justement là le point. Si ce tarif est connu de la Commission des transports du Canada, un député pourrait en être informé. N'est-ce pas exact?

M. BALCER: Mon hésitation à donner les renseignements demandés n'a rien à voir aux taux; elle porte sur les capitaux fournis pour la construction.

M. FISHER: Ce domaine ne m'intéresse pas; ce sont les tarifs qui m'intéressent, c'est de savoir comment ils sont établis et s'il y a des clauses mobiles en fonction du volume.

M. BALCER: C'est, je crois, à un technicien que votre question s'adresse et, si vous ne vous y opposez pas, je vais demander à M. Purves de vous répondre.

M. MCPHILLIPS: Avant que M. Purves réponde à la question, permettez-moi de dire ceci: d'après les paroles du ministre, il ne faut pas révéler combien d'argent la compagnie fournit. La chose n'est-elle pas évidente quand, d'après le programme, la construction de 23.2 milles de chemin de fer coûtera au public la somme de \$2,300,000? A raison de \$99,138 par mille, la différence ne représenterait-elle pas ce que la compagnie fournit?

M. BALCER: Non, pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Purves, auriez-vous l'obligeance de répondre à la question précédente?

M. PURVES: En réponse à la question au sujet du tarif-marchandises, il est de \$7.84 la tonne forte jusqu'au point d'exportation sur la côte de la